

**Délibération D2022-26 en date du 13/07/ 2022 du directoire
relative au conseil scientifique de l'appel à manifestation d'intérêt
Architectes et Paysagistes de la Société du Grand Paris**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de M. Bernard CATHELAIN et M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Considérant la création le 24 novembre 2021, de la filiale *Société du Grand Paris Immobilier*, outil opérationnel de réalisation des opérations immobilières du programme de développement urbain de la Société du Grand Paris au sein des sociétés civiles de construction vente ;

Considérant les objectifs généraux de la Société du Grand Paris énoncés dans le Livre blanc et le référentiel environnemental, sociétal et architectural ;

Considérant le lancement le 22 Juin 2022 du premier Appel à manifestation d'intérêt aux architectes et paysagistes ;

Considérant la nécessité de mettre en place un conseil scientifique d'experts de haut niveau dans le domaine de l'architecture et du paysage pour accompagner la Société du Grand Paris, contribuer à la diffusion de l'AMI auprès des professionnels, participer à l'analyse des résultats du référencement (repérer les talents émergents, identifier les points forts des agences par typologie de projet) ;

Décide :

Article 1 :

Création du conseil scientifique de l'appel à manifestation d'intérêt Architectes et Paysagistes de la Société du Grand Paris

Il est institué un conseil scientifique au rôle consultatif chargé d'émettre des avis et des recommandations à partir des dossiers de référencement d'architectes et de paysagistes-concepteurs reçus dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt aux architectes et paysagistes jusqu'aux consultations qui seront organisées par les Sociétés Civiles de Construction Vente (SCCV).

Article 2 :

Composition du conseil scientifique

Sont désignés membres du conseil scientifique les personnes suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard des objectifs assignés au conseil et des fonctions qu'ils occupent :

- Dominique Alba	<i>Directrice générale de l'Atelier parisien d'urbanisme</i>
- Fabien Gantois	<i>Président du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile de France</i>
- Michel Audouy	<i>vice-président la Fédération française du paysage en charge des relations avec l'interprofession</i>
- Alexandre Labasse	<i>Directeur général du Pavillon de l'Arsenal</i>
- Léa Mosconi	<i>Présidente de la Maison de l'Architecture d'Ile de France</i>
- Francis Rambert	<i>Directeur de la création architecturale de la Cité de l'Architecture et du patrimoine</i>

Est nommée personnalité qualifiée au sein du conseil scientifique madame Jana Revedin, Professeur HDR, fondatrice des Global awards for sustainable architecture.

Article 3 :

Missions du conseil scientifique

L'intervention des membres du conseil scientifique résulte d'une invitation adressée par courriel à chacun d'entre eux par la Société du Grand Paris.

Les missions du conseil scientifique sont fixées comme suit :

Mission n°1 : Installation du conseil scientifique le 16 juin 2022 par TEAMS.

Mission n°2 : Participation à la conférence de lancement le 22 juin 2022 au Pavillon de l'Arsenal (Paris)

Mission n°3 : Participation aux réunions et ateliers pour l'analyse des résultats du référencement

Article 4 :

Remboursement des frais des membres du conseil

Les membres du conseil scientifique y participent à titre gratuit.

Les frais de déplacement et d'hébergement des membres du conseil scientifique sont pris en charge par la Société du Grand Paris pour chaque séance organisée en présentiel sur présentation d'une facture et dans la limite de 500€ H.T par déplacement.

Article 5

Indemnisation de la personnalité qualifiée

Madame Jana Revedin, personnalité qualifiée, est indemnisée pour sa participation aux différentes instances et ateliers du conseil scientifique à hauteur de 1 000€ (mille euros) H.T par jour de déplacement (en addition du remboursement des frais de déplacement et d'hébergement) ou 500€ H.T par participation à un atelier en distanciel sur présentation d'une facture.

Article 6

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

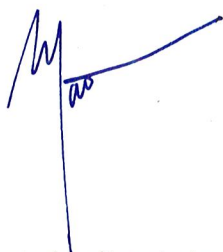
Fait à Saint-Denis, le

13 JUL. 2022

Jean-François Monteils

Bernard Cathelain

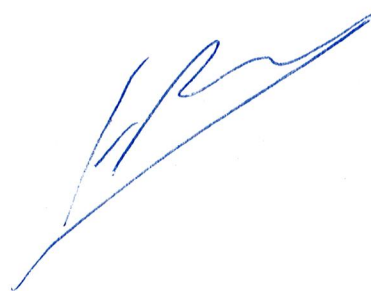
Frédéric Brédillot



Président du directoire



Membre du directoire



Membre du directoire